

Applicabilité du règlement général de l'UE sur la protection des données (RGPD)

L'Association Swissdec a reçu dernièrement de nombreuses demandes liées à l'entrée en vigueur du RGPD au sein de l'Union européenne le 25 mai 2018 (ainsi que dans les Etats membres de l'EEE le 1er juillet 2018). Ces requêtes portaient soit sur une demande de confirmation de la part de l'Association Swissdec qu'elle se conformait bien aux dispositions correspondantes, soit sur la signature d'un contrat de sous-traitant au sens de l'art. 28 RGPD.

L'Association Swissdec tient à communiquer les informations suivantes au sujet de ses activités et à préciser pourquoi elle n'est pas concernée par ce règlement.

Qu'est-ce que l'Association Swissdec?

L'Association Swissdec a été fondée en 2007 par l'association eAVS/AI, l'Association Suisse d'Assurances ASA, la Conférence suisse des impôts CSI et la Suva. Elle a conclu un contrat avec l'Office fédéral de la statistique.

Quels sont les objectifs de l'Association Swissdec?

Conformément au §1 de ses statuts, l'Association Swissdec a pour but la standardisation, l'harmonisation et la simplification de la transmission (électronique) de données (notamment de données salariales) que les entreprises et les employeurs doivent livrer aux autorités ou aux assurances en vue d'un traitement conforme à la loi, en vertu d'une obligation légale ou d'un accord contractuel.

Qui est le partenaire contractuel de l'Association Swissdec dans le cadre de la transmission de données?

L'Association Swissdec fournit des prestations (y compris l'exploitation d'un «répartiteur») aux autorités et assureurs suisses susmentionnés, pour le compte desquels elle reçoit des données qu'elle transfère après les avoir filtrées selon leur destinataire.

L'Association Swissdec est sise à Lucerne, et le répartiteur via lequel transitent les données est installé en Suisse.

Au sens du RGPD, l'Association Swissdec est donc le sous-traitant des assureurs et autorités suisses à qui sont destinées ces données, et non celui des entreprises et employeurs qui les leur transfèrent en vertu de leurs obligations légales ou contractuelles de communiquer.

Pourquoi l'Association Swissdec ne signe-t-elle pas de contrats au sens de l'art. 28 RGPD?

Les entreprises et employeurs sont légalement ou contractuellement tenus de transmettre ces données aux autorités et assureurs représentés au sein de l'Association Swissdec. Cela peut s'effectuer par voie électronique ou au format papier. Ce sont donc les autorités et assureurs suisses, et non l'Association Swissdec, qui offrent aux entreprises et employeurs la possibilité d'utiliser un logiciel certifié Swissdec pour satisfaire à leurs obligations légales ou contractuelles par voie électronique.

Au sens du RGPD, l'Association Swissdec n'est donc pas un sous-traitant des entreprises et employeurs qui transmettent ces données.

Le RGPD s'applique-t-il aux prestations de l'Association Swissdec?

Non, car celle-ci ne dispose pas d'un établissement au sein de l'UE/EEE (art. 3 al. 1 RGPD) et ne fournit aucune prestation à des personnes physiques se trouvant au sein de l'UE (art. 3 al. 2 RGPD). Comme indiqué précédemment, ses donneurs d'ordre sont les membres de l'Association Swissdec (ou les autorités et assureurs suisses qu'ils représentent) ainsi que l'Office fédéral de la statistique.

Synthèse

Pour simplifier, le RGPD ne s'applique pas aux prestations fournies par l'Association Swissdec à ses membres et à l'Office fédéral de la statistique, car celle-ci n'entretient aucun lien avec l'UE/EEE.

L'Association Swissdec est le partenaire contractuel de ses membres et de l'Office fédéral de la statistique. Il n'existe aucune relation contractuelle entre elle et les entreprises et employeurs qui transmettent ces données. L'Association Swissdec n'a donc pas à confirmer qu'elle se conforme au RGPD ni à signer un contrat au sens de l'art. 28 RGPD avec ceux-ci.

Dans le cadre de la fourniture de ses prestations, l'Association Swissdec veille à respecter la législation en matière de protection des données, c'est-à-dire la loi fédérale sur la protection des données ainsi que les lois cantonales y afférentes lorsque ce sont des institutions cantonales qui procèdent à la transmission des données. Le système de gestion de la protection des données (SGPD) de l'Association Swissdec est certifié conformément à l'ordonnance sur les certifications en matière de protection des données (OCPD) ainsi qu'au label Good-Priv@cy.

De plus amples informations sur le traitement des données personnelles peuvent être obtenues auprès de notre centre opérationnel.

Contact:

Association Swissdec
Centre opérationnel
Case postale 4358
Fluhmattstrasse 1
6002 Lucerne
info@swissdec.ch